



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
mairie@fouras-les-bains.fr

ARRÊTÉ N° 2026

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Fouras,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°CM27102015014 du 27 octobre 2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2025-01 en date du 1^{er} janvier 2025 portant sur les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade : Ingénieur principal

Rang	Nom - Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	ROINÉ Alain	Ingénieur	07/07/2026

La part respective des femmes et hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle présent dans le tableau ci dessus sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rang	Nom - Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	LENOIR Patrick	Adjoint technique	01/07/2026

La part respective des femmes et hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle présent dans le tableau ci dessus sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché en mairie,
- ✓ Transmis au Centre de Gestion de la Charente Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 800541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fouras, le 7 avril 2026
Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN



Publié le : 2/04/26